PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2026 à 20 heures 00
à la salle du conseil municipal

Séance n° 08

Le Maire certifie que :
- La convocation a été faite le 24 septembre 2026 et affichée le 24 septembre 2026
- La liste des délibérations est affichée le 30 septembre 2026
- Le nombre des membres en exercice est de :15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, MOREL Quentin, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, WEST Mélanie, GERMAIN Patrick, DUARTE Maryse, PHILIPPE Anne-Claude, DHOUTAUT Laurence, PRADAUD Myriam, GUYON Alain, FOURNIER Maxime, CHARMIER Francis

Absent excusé : LEFEBVRE Guillaume, PARIS Stéphanie

Pouvoir : M. LEFEBVRE Guillaume donne pouvoir à M. VIPREY Patrick
Mme PARIS Stéphanie donne pouvoir à Mme WEST Mélanie

Ordre du Jour :

- Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2026
  1. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année 2026-2027,
  2. Subvention à la coopérative scolaire – Noël 2026,
  3. Subvention à la coopérative scolaire -- Année scolaire 2026-2027,
  4. Projet d'investissement - création d'un verger et demande de subvention,
  5. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange – Année 2026,
  6. Information : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
  7. Compte-rendu décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal,
  8. Compte-rendu des commissions municipales et intercommunales,
  9. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Patrick VIPREY Secrétaire de séance.

◆ Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2026

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal du 24 août 2026 à l'unanimité.

Séance n° 08 - Affaire n° 01				DL 260801
Présents :	13	Abstention :	0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire
Pouvoirs :	2	Pour :	15	certifie le caractère exécutoire du présent acte
Suffrages exprimés :	15	Contre :	0	le

OBJET : Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de l'extérieur – année 2026-2027

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur.

Une concertation est engagée sur le secteur de Pontarlier.

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :
- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants vers d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2026-2027 le montant de la participation est ainsi fixé :

- Enfants des écoles primaires	**242 €**
- Enfants des écoles maternelles	**318 €**

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENTERINER** les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Séance n° 08 - Affaire n° 02				DL 260802
Présents :	13	Abstention :	0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire
Pouvoirs :	2	Pour :	15	certifie le caractère exécutoire du présent acte
Suffrages exprimés :	15	Contre :	0	le

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire – Noël 2026

Mélanie WEST, adjointe à la vie scolaire expose au Conseil Municipal la nécessité d'octroyer, comme tous les ans, une subvention à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants.

Il est proposé de reconduire le montant de 9 € par élève attribué pour Noël 2025, et ainsi proposé 1 377 € pour 2026.

L'adjointe entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants d'un montant de 1 377 € (153 élèves x 9 € en 2026). Cette somme inclut le coût et l'organisation, par l'école, du goûter de Noël.
- **DE DEMANDER** à la Coopérative Scolaire d'informer le conseil municipal de l'utilisation de cette subvention.

Séance n° 08 - Affaire n° 03				DL 260803
Présents :	13	Abstention :	0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire
Pouvoirs :	2	Pour :	15	certifie le caractère exécutoire du présent acte
Suffrages exprimés :	15	Contre :	0	le

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire -- Année scolaire 2026-2027

Mélanie WEST expose au Conseil Municipal que cette subvention participe à l'achat des fournitures scolaires ou petits équipements des élèves.

Le Maire propose de reconduire le montant de 7 € attribué pour l'année 2025-2026. Et ainsi proposé 1 071 € pour 2026.

L'adjointe entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 071 €, soit 153 élèves x 7 €, à la coopérative scolaire.
- **DE DEMANDER** à la Coopérative Scolaire d'informer le conseil municipal de l'utilisation de cette subvention.

Séance n° 08 - Affaire n° 04				DL 260804
Présents :	13	Abstention :	0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire
Pouvoirs :	2	Pour :	15	certifie le caractère exécutoire du présent acte
Suffrages exprimés :	15	Contre :	0	le

OBJET : Création d'un verger au cœur du village et demande de subvention

Patrick VIPREY, adjoint aux plantations et fleurissements expose le projet de création d'un verger au cœur du village sur les parcelles section AB n° 17, 18 et 143 situées Champ Brenin.

Le verger sera composé de 6 pommiers, 3 poiriers et 6 pruniers, tous de variétés différentes. Ils seront agrémentés de supports et de panneaux d'information. Les travaux seront réalisés en régie par le service technique intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il présente le plan de financement du projet :

DEPENSES			RECETTES	
Nature	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Organisme financeur**	**Montant**
Fourniture des arbres fruitiers	517.54 €	546.00 €	Région BFC "vergers de sauvegarde" (60%)	513.65 €
Fourniture des tuteurs	263.55 €	316.26 €	Autofinancement (40%)	342.44 €
Fourniture de panneaux informatifs	75.00 €	90.00 €		
Main d'œuvre en régie par le service technique de la CCGP	- €	- €		
TOTAL	**856.09 €**	**952.26 €**	**TOTAL**	**856.09 €**

L'adjoint entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de création d'un verger au cœur du village sur les parcelles section AB n° 17, 18 et 143 situées Champ Brenin,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **DE CHARGER** le Maire de solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté en vue d'une subvention pour la création d'un verger de sauvegarde à hauteur de 60 %,
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Annexe à la délibération n° DL260804

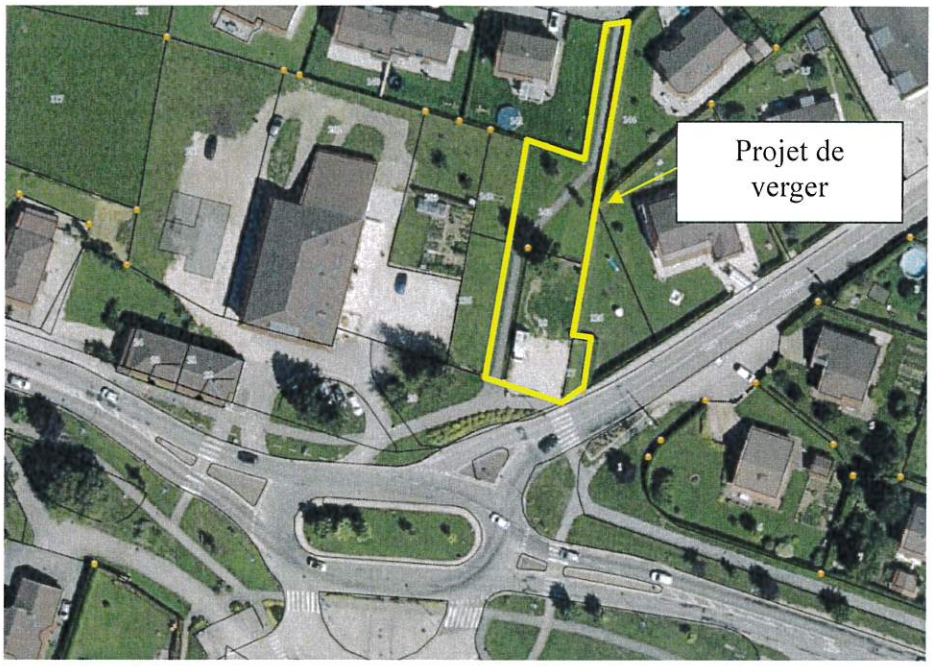



6 Pommiers :
- Belle Filles de Salins (demi-tige)
- Rayotte de Nommay (demi-tige)
- Tiuffat (demi-tige)
- Court pendu rouge (demi-tige)
- Rubinette (demi-tige)
- Grand alexandre (demi-tige)

3 Poiriers :
- Jules Guyot (basse tige)
- Margherite Marillat (basse tige)
- Beurre hardy (basse tige)

6 Pruniers :
- Damassine (basse tige)
- Coco jaune (basse tige)
- Mirabelle de Metz (basse tige)
- Reine claude de Bavay (basse tige)
- Monsieur Violet (basse tige)
- Quetsche d'alsace (basse tige)

Emplacement possible pour une table abritée.

Séance n° 08 - Affaire n° 05				DL 260805
Présents :	13	Abstention :	0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire
Pouvoirs :	2	Pour :	15	certifie le caractère exécutoire du présent acte
Suffrages exprimés :	15	Contre :	0	le

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange – Année 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables à l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2026
Artère aérienne (km)	65.49 €/km
Artère souterraine (km)	49.11 €/km
Installation au sol (m²)	32.74 €/m²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2026	Redevance 2026
Artère aérienne (km)	3.045	65.49 €/km	199.42 €
Artère souterraine (km)	10.494	49.11 €/km	515.36 €
Installation au sol (m²)	1	32.74 €/m	32.74 €
			747.52 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les montants de la RODP 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **DE VALIDER** la redevance due à la commune pour l'année 2026,
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de la redevance correspondante.

Séance n° 08 - Affaire n° 06	DL 260806

OBJET : Information – Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un outil de gestion de la phase d'urgence pour :

- **Évaluer** et anticiper la situation :
- **Alerter** : les services de secours, la préfecture, la population concernée ;
- **Mobiliser et diriger** : les équipes municipales et/ou des volontaires pour mettre en œuvre les actions ;
- **Mettre la population en sécurité** : sécurisation du site, diffusion des consignes, évacuation ;
- **Héberger et ravitailler** : préparer l'accueil des personnes déplacées ;
- **Renseigner les autorités** : rester en relation avec la préfecture et l'informer de l'évolution de la situation ;
- **Communiquer** : informer la population, répondre aux sollicitations des médias, etc.

Les missions de secours et de sauvegarde ont pour objectif la protection de la population. Néanmoins, les opérations menées sont bien distinctes :

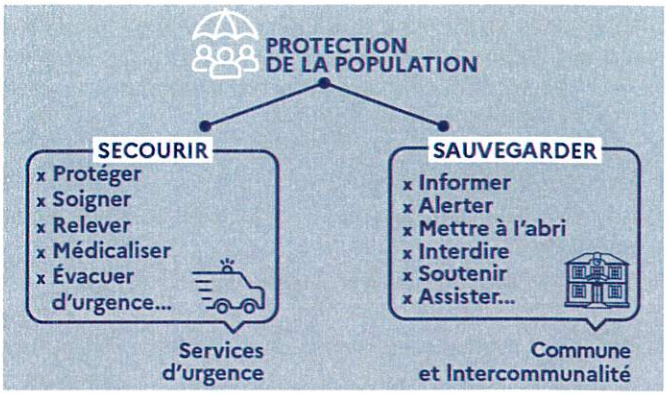

- Les **opérations de secours** sont caractérisées par **l'urgence** et **visent à soustraire** les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accident, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces (art. L742-1 du code de la sécurité intérieure).
- La **sauvegarde** désigne un ensemble **d'opérations préventives ou immédiates** destinées à **maintenir ou restaurer la protection** des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Le PCS est en cours de rédaction, la commission PCS s'est réunie pour comprendre le fonctionnement, une 2ème réunion est prévue le 02/10 pour travailler sur les risques, le poste de commandement communal et sur les moyens.

Les risques qui seront intégrés au PCS dans un premier temps sont : séisme, inondation par crue de rivière et remontée de nappe phréatique, tempête, pollution des sols et transport de matières dangereuses.
Une mise à jour du PCS sera faite dans un second temps pour intégrer les autres risques comme le radon, le retrait-gonflement des sols argileux, canicule, grand froid…

Un prospectus est en cours de distribution pour recenser les moyens humains et matériels des entreprises, associations et particuliers, mais également pour inciter les personnes vulnérables à s'inscrire en mairie afin d'avoir un traitement privilégié en cas de crise.

Séance n° 08 - Affaire n° 07 — Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal

- **Décision n° 21-2026 :**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AA 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 sise « 2 C Rue des Moutures »
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- **Décision n° 22-2026 :**

Marché avec l'Entreprise CLEAN DU Ô – Nettoyage approfondi de la cuisine de la salle des fêtes
Dans le cadre du nettoyage approfondi de la cuisine de la salle des fêtes, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise CLEAN DU Ô pour des prestations comprenant :

- Dégraissage et nettoyage des parties murales,
- Dégraissage, nettoyage et désinfection des surfaces de tous les équipements,
- Nettoyage de la partie plonge, des portes
- Aspiration du sol
- Dégraissage et nettoyage mécanisé du sol,
- Lavage à plat du sol,
- Purification de l'air à l'aide de purificateur à filtres HEPA H13.

Pour un total de 2 650,00 € H.T, soit 3 180,00 € TTC.

- **Décision n° 23-2026 :**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AD 303 sise 1A rue des Courlis
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- **Décision n° 24-2026 :**

Marché avec l'Entreprise JET1OEIL – Installation d'une caméra à la salle des fêtes

Dans le cadre de la vidéoprotection de la commune, un marché est conclu avec l'entreprise JET1OEIL pour l'installation d'une caméra à la salle des fêtes, les prestations comprennent :

- 1 caméra double capteur et son support
- 4 licences jet1oeil MAJ V5,
- 2 licences caméra JET1OEIL
- Le réseau et câblage,
- Le déplacement zone 3 et la main d'œuvre pour l'installation comprenant la location d'une nacelle.

Pour un total de 3 494,00 € H.T soit 4 192.80 € TTC.

Dans le cadre de la maintenance du système de vidéoprotection de la commune, un marché est conclu avec l'entreprise JET1OEIL ; les prestations comprennent :

- Une maintenance préventive par des tests périodiques automatisés
- Une maintenance curative en 48 heures ouvrée maximum

Pour un montant annuel de 349.40 € H.T soit un montant annuel de 419.28 € TTC.

➢ **Décision n° 25-2026 :**

MODIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE - Virement de crédits de chapitre à chapitre – Régularisation indemnité variable 2025 Carrière de Houtaud

La décision n° 16-2026 comportant une erreur matérielle dans le montant du virement qui était de « 16 00,00 € » au lieu de 16 000,00 €. Cette présente décision abroge

Section de Fonctionnement :

VIREMENT DU CHAPITRE 011		→	**AU CHAPITRE 067**	
Intitulé	Charges à caractère général		**Intitulé**	Charges spécifiques
Crédits inscrits	462 901.95 €		**Crédits inscrits**	7 000.00 €
Compte	N° 60612		**Compte**	N°673
Crédits inscrits	45 000.00 €		**Crédits inscrits**	7 000.00 €
Virement	**- 16 000,00 €**		**Au chapitre**	**+ 16 000,00 €**
Crédits au chapitre après virement	446 901.95 €		**Crédits au chapitre après virement**	23 000.00 €
Crédits au compte après virement	29 000.00 €		**Crédits au compte après virement**	23 000.00 €

Séance n° 08 - Affaire n° 08 **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

COMMISSIONS COMMUNALES

10/09 – PCS : présentation point abordé précédemment dans le Conseil

14/09 – Commission urbanisme

Echange sur la modification du PLUIH.

18/09 – Vivre ensemble :

Le 11/11, Houtaud recevra les 3 communes (Chaffois, Dommartin et Houtaud)pour la cérémonie du 11.11. L'école participera à la cérémonie avec des chants.

La fête des mères aura lieu le 21/05/2027. La fête des pères aura lieu le 11/06/2027.

Préparation d'un évènement « Octobre Rose » le 30/10 au stade de foot. Les membres de la commission préparent des décorations pour le village.

21/09 – forêt, carrière, espaces naturels, plantation et fleurissement (Invitation de la commission urbanisme)
Le garde forestier ONF a présenté le bilan des récoltes 2025/2026 et le projet des coupes 2026/2027, à noter que l'année ONF débute le 01/07 pour se terminer le 30/06. Le point sur les travaux 2025/2026 et le projet 2026/2027.
Une vente de bois aux habitants aura lieu le 19/10.
Nettoyons la nature aura lieu le 07/11.
Etude de l'implantation d'un verger sur la commune dans le village sur la parcelle AB18. Réflexion sur la mise en place d'une table extérieure.

25/09 Rencontre Elus DOMMARTIN -& VUILLECIN pour mise en place de l'ALSH hors période scolaire
Les Francas proposent, en concertation avec les élus de Dommartin, Houtaud et Vuillecin, d'ouvrir la première semaine de chaque « petites vacances hors vacances de noël » + les 2 premières semaines de juillet + la dernière semaine d'août à raison de 4 jours (lundi + mardi + jeudi + vendredi).
Début de l'ALSH à partir du 01/01/2027.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

01.09 : Commission Développement Durable : Plan Alimentaire Territorial
Présentation des axes de travail précédemment validés. Répartition des membres de la Commission en groupes pour travailler sur les différents axes.

01.09 : Commission Gestion et Valorisation des Déchets
Echanges autour des redevances spéciales pour les bénéficiaires des bacs de plus de 660L
La déchetterie provisoire de la CCGP devra se mettre aux normes le temps des travaux de la déchetterie actuelle (clôture, mûrs…)
Points d'apports volontaires (PAV) : demande de Pontarlier pour que la CCGP prenne en charge la totalité des coûts liés à l'implantation des futurs PAV.
Projet de reprise en régie de la levée des PAV.

02.09 : Commission Direction Moyens Opérationnels
Présentation de la commission et des enjeux. Echange sur les axes d'amélioration et les projets d'investissement avec la réflexion sur le passage en « véhicule vert ».

08.09 : Commission Finances : FPIC
Echange sur la répartition de la prise en charge du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal). La CCGP prend en charge 65% et les communes 35% de la part communale.

08.09 : Rencontre Coût des dérogations scolaires
Echange entre toutes les communes de la CCGP sur les coûts respectifs de prise en charge des élèves en classe maternelle te primaire.

09.09 : Commission Aménagement Territoire et Développement Economique
Attribution de parcelles dans la Zone d'Activités des Gravilliers.
Lancement d'une matinale de l'emploi logement le 15/10 à la salle des fêtes de Doubs. A cette occasion remise des Trophées du Label Excellence Grand Pontarlier.
Réflexion sur l'augmentation du prix d'achat des terrains de la zone des Gravilliers.

09.09 : Commission Tourisme
Le château de Joux a connu une fréquentation en hausse de +8% en 2026 (pour info, 40% de franc-comtois). Le festival des nuits de Joux a été un succès.
Echange sur les infrastructures du Gounefay ; les locations des trottinettes électriques fonctionnent bien.

09.09 : Réunion d'information des Communes forestières
Echanges sur l'état sanitaire des forêts avec le stress hydrique des arbres et le retour des attaques de scolytes pour les épicéas.

10.09 : Journées d'intégration PREVAL pour les nouveaux élus
Visite de la partie de tri
Visite de la déchèterie de Vercel : filière de valorisation des accessoires de pneus et des casseroles, association YAKA lavage et location de matériel réutilisable (ecocup, plateau repas…)

15.09 : Commission Gestion de la Ressource en Eau et Assainissement
Présentation des travaux en cours concernant l'eau potable et l'assainissement. Echanges sur les projets de travaux 2027. L'idée étant de coupler avec les travaux de voirie pour les années à venir. L'enjeu actuel est de garantir la distribution d'eau aux habitants et aux entreprises car nous atteignons des niveaux de la nappe au plus bas depuis l'origine des relevés.

24.09 : Réunion Natura 2000
Zone CCGP 7500 ha
956 ha engagées en Mesures Agro Environnementales pour 46 exploitations agricoles.
Réhabilitation et créations de mares
Terrains gérés par Natura 2000 : 300ha.

26.09 : Assemblée Générale des Communes Forestières
Difficultés de recrutement et d'attractivité pour la filière Bois et Scierie
Inquiétudes sur le devenir de la filière lié au contexte climatique.
Dégâts importants liés à la présence du cerf.
Suppression des frais de garderie de l'ONF sur les recettes liées à autre chose que le bois.
Suppression du taux de garantie de reprise sur les plantations inscrites au plan de relance.

Séance n° 08 - Affaire n° 01 Questions diverses

10.09 : Comtoise de Développement : Rencontre en Sous-Préfecture avec Mme la Sous-Préfète, la DREAL, 5 membres du collectif de riverains et la Mairie (DG & QM).
Exposé des nuisances subies et des ressentis des riverains.
En attente du rapport de l'acousticien qui est intervenu sur site fin juillet.
Les préconisations de ce rapport seront consignées dans un arrêté préfectoral en cours de rédaction.
La Mairie et la DREAL sont toujours pleinement mobilisées pour limiter les nuisances.

21.09 : Rencontre avec Vincent FLEUROT (Département du Doubs) pour évoquer la possibilité d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le projet Maison FERREUX. Aide du Département à hauteur de 60% avec un plafond à 16 000 €.

Le cabinet AD3E Conseil interviendra à l'école le 07.10.2026 pour réaliser les relevés et les métrés nécessaires à la réalisation l'audit énergétique du groupe scolaire de Houtaud.

Question sur la mise en place de poubelle pour les déjections canines. A ce jour, nous invitons les habitants à ramasser les déjections de vos animaux.

La séance est levée à 22h40

Le Maire
Damien GUYOT

MAIRIE DE HOUTAUD 25300 (Doubs)

Le Secrétaire de séance
Patrick VIPREY

Séance n° 08 – Conseil Municipal du 28 septembre 2026
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1.	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année 2026-2027,	X	
2.	Subvention à la coopérative scolaire – Noël 2026,	X	
3.	Subvention à la coopérative scolaire -- Année scolaire 2026-2027,	X	
4.	Création d'un verger au cœur du village et demande de subvention,	X	
5.	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange – Année 2026,	X	
6.	Information : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde,		X
7.	Compte-rendu décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal,		X
8.	Compte-rendu des commissions municipales et intercommunales,		X
9.	Questions diverses.		X